

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4524**

commune (s) :

objet : Aménagement intérieur de véhicules utilitaires de la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 1 : véhicules des directions de la voirie et de la logistique et des bâtiments et lot n° 2 : véhicules des directions de la propreté, de l'eau et autres directions - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Farih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 9 septembre 2013****Décision n° B-2013-4524**

objet : **Aménagement intérieur de véhicules utilitaires de la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 1 : véhicules des directions de la voirie et de la logistique et des bâtiments et lot n° 2 : véhicules des directions de la propreté, de l'eau et autres directions - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine de Lyon possède un parc d'environ 1 130 véhicules dont 229 véhicules utilitaires (camionnettes et fourgons). Les présents marchés concernent la réalisation d'aménagement de véhicules selon les cahiers des charges définis par les directions.

Ces prestations sont traitées en lots séparés correspondant à :

- lot n° 1 : concerne les véhicules utilisés par :

- . la direction de la voirie : brigades d'intervention d'urgence, brigades polyvalentes, véhicules de la signalisation lumineuse, véhicules du tunnel ou véhicules spécifiques suivant métiers,
- . la direction de la logistique et des bâtiments : véhicules du centre technique de maintenance (plombiers, électriciens, maçons, espaces verts) ;

- lot n° 2 : concerne les véhicules utilisés par :

- . la direction de la propreté : brigades d'intervention de nettoyage, camions pour le ramassage de feuilles, fourgons atelier,
- . la direction de l'eau : véhicules égoutiers, véhicules atelier sur les stations d'épuration,
- . les autres directions : véhicules spécifiques suivant métiers (topographie, transport de personnel, etc.).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à l'aménagement intérieur de véhicules utilitaires de la Communauté urbaine, lots n° 1 et 2.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Les lots ne comporteraient pas d'engagement de commande minimum et un montant maximum de :

Lot	Libellé du lot	Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché	
		€ HT	€ TTC
1	véhicules des directions de la voirie et de la logistique et des bâtiments	500 000	598 000
2	véhicule des directions de la propreté, de l'eau et autres directions	500 000	598 000

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 19 juillet 2013, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des entreprises suivantes :

Lot	Libellé du lot	Attributaire
1	véhicules des directions de la voirie et de la logistique et des bâtiments	Cellier Auto
2	véhicules des directions de la propreté, de l'eau et autres directions	Carrosserie Vidon

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : véhicules des directions de la voirie et de la logistique et des bâtiments ; entreprise Cellier Auto, pour un montant global maximum de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années,

- lot n° 2 : véhicules des directions de la propreté, de l'eau et autres directions ; entreprise Carrosserie Vidon, pour un montant global maximum de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

**2° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, individualisée sur les opérations n° 0P28O1670 et n° 2P28O1670 "acquisition d'aménagement de VL", le 14 janvier 2013 pour un montant de 1 270 000 € en dépenses à la charge du budget principal et de 367 000 € en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement - exercices 2013 et suivants.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexe de l'assainissement -compte 2182 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.**